



ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

N°2024_AOO_MULTIEDITEURS

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

« DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2	OBJET	4
ARTICLE 3	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4	PARTIES	4
4.1	LA CANUT	4
4.2	LE BENEFICIAIRE	4
4.3	LE TITULAIRE	5
ARTICLE 5	DESCRIPTION DU BESOIN	5
5.1	OBJECTIFS	5
5.2	DISTRIBUTION VIA UN CATALOGUE DE SOLUTIONS EN LIGNE	5
5.2.1	FONCTIONNALITES DU PORTAIL	5
5.2.2	DETAILS DU PROCESSUS D'ACHAT VIA LE PORTAIL	6
5.2.2.1	DEMANDE D'ACHAT	6
5.2.2.2	DEVIS	6
5.2.2.3	COMMANDE	7
5.3	COUVERTURE FONCTIONNELLE	7
5.3.1	CATALOGUE	7
5.3.2	EVOLUTION DU CATALOGUE	8
5.4	PRESTATIONS	8
5.4.1	PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS DE DISTRIBUTION DU TITULAIRE	8
5.4.2	PRESTATIONS D'OPTIMISATION DES USAGES DE LOGICIELS	9
5.4.3	PRESTATIONS DE CONDUITE DE PROJET	9
5.5	EXIGENCES CONTRACTUELLES	9
5.5.1	DOCUMENTATION	9
5.5.2	RELATION EDITEUR-TITULAIRE-BENEFICIAIRE	9
5.5.2.1	CAS DE PROJETS IMPORTANTS	10
5.6	MOYENS, ORGANISATION, COMPETENCES ATTENDUES	10
5.7	ENGAGEMENTS DE SERVICE	10
5.8	PLAN D'ASSURANCE QUALITE	11
5.9	REVERSIBILITE	11
5.10	LOCALISATION DES DONNEES	11
ARTICLE 6	REPORTING	11
ARTICLE 7	ACTIONS MARKETING	11

Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « **Accord-Cadre** » désigne le présent accord-cadre à bons de commande notifié par la CANUT au Titulaire, étant précisé que chaque Lot donne lieu à l'attribution d'un Accord-Cadre.
- « **AE** » désigne l'acte d'engagement.
- « **Bénéficiaires** » désigne les Membres qui peuvent bénéficier de l'Accord-Cadre.
- « **BPU** » désigne le bordereau de prix unitaires.
- « **CCAG-TIC** » désigne le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (TIC).
- « **CCAP** » désigne le cahier des clauses administratives particulières.
- « **CCPA** » désigne le Cahier des Conditions Particulières d'Achat entre les éditeurs de logiciels distribués au catalogue de l'accord-cadre et ses Bénéficiaires.
- « **CCTP** » désigne le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-cadre.
- « **Lot** » : désigne chaque lot de l'Accord-Cadre.
- « **Membres** » désigne les adhérents, membres et partenaires de la CANUT dont la liste est donnée en annexe du CCAP.
- « **MOM** » désigne la Mise en Ordre de Marche.
- « **Notification** » désigne l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des Parties par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception, qui peut être mentionnée sur un récépissé, est considérée comme la date de la Notification.
- « **Parties** » désigne la CANUT et le Titulaire.
- « **PQP** » désigne le Plan Qualité Projet.
- « **Prestations** » désigne les services fournis par le Titulaire et décrits dans le CCTP.
- « **Réfaction** » désigne la décision prise par un Bénéficiaire de réduire le montant des Prestations à verser au Titulaire, lorsque les Prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions de l'Accord-Cadre, mais qu'elles peuvent être reçues en l'état.
- « **Rejet** » désigne la décision prise par un Bénéficiaire qui estime que les Prestations ne peuvent être reçues, même après Ajournement ou avec Réfaction.
- « **Titulaire** » désigne l'opérateur économique auquel a été attribué l'Accord-Cadre ou un de ses lots. En cas de groupement des opérateurs économiques, le titulaire désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.
- « **VA** » désigne la Vérification d'Aptitude
- « **VSR** » désigne la Vérification de Service Régulier.

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est la CANUT, association Loi 1901, SIRET 92443595100018.

La CANUT intervient pour le compte de ses membres, collectivités territoriales, agences et établissements intervenant dans le secteur des secours, établissements d'enseignement publics, établissements publics intervenant dans le secteur de la recherche, établissements publics administratifs, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés publiques locales, groupements d'intérêt publics, régies, associations syndicales autorisées, établissements publics à caractère industriel et commercial.

La CANUT est un pouvoir adjudicateur passant des accords-cadres destinés à ses membres, qui sont des acheteurs au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique.

Adresse : 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le président de la CANUT.

Adresse de publication des consultations de la CANUT : <https://www.marches-publics.info>

Pour tout renseignement sur le dossier de consultation : canut@canut.org

Article 2 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution par la CANUT, agissant en tant que centrale d'achats sur le fondement des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, d'un Accord-Cadre portant sur la fourniture et la distribution de logiciels multi-éditeurs et de prestations de services associées.

Article 3 Allotissement

La distribution de logiciels et les prestations associées forment un tout cohérent objet d'un lot unique.

Article 4 Parties

L'Accord-Cadre est attribué par la CANUT en tant que pouvoir adjudicateur, pour le compte de ses membres. Les différentes parties pour l'exécution du contrat sont décrites dans les paragraphes suivants.

4.1 La CANUT

Elle est représentée par la personne en charge de piloter l'Accord-Cadre et/ou par un de ses dirigeants lors des réunions de pilotage.

Elle est responsable de toutes les questions administratives et des communications qui concernent l'Accord-Cadre entre le Titulaire et les Bénéficiaires. Les communications impliquant la CANUT doivent être soumises à sa validation avant tout envoi.

Elle est destinataire de tous les éléments de pilotage et des reportings périodiques exigés dans l'exécution de l'Accord-Cadre.

4.2 Le Bénéficiaire

Chaque établissement ou groupement souscrivant à l'Accord-Cadre par une convention de mise à disposition prend la qualité de Bénéficiaire (pour un groupement, l'ensemble de ses membres acquièrent cette qualité et sont identifiés pour le Titulaire).

Un Bénéficiaire peut avoir plusieurs points de contacts. Chaque Bénéficiaire doit être considéré comme un client à part entière et être pris en charge commercialement et techniquement par le Titulaire.

Le Bénéficiaire exécute l'Accord-Cadre directement auprès du Titulaire (demande de devis, commandes, paiements). Il peut appliquer les pénalités prévues dans l'Accord-Cadre si nécessaire.

Les Bénéficiaires sont des établissements implantés en France métropolitaine, et dans les DROM-COM.

4.3 Le Titulaire

Le Titulaire s'assure de la bonne livraison des produits et prestations prévus dans le catalogue des solutions logicielles conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre. Il est responsable de veiller au respect des engagements décrits dans l'Accord-Cadre auprès des Bénéficiaires et de la CANUT.

Il s'assure avant d'exécuter ses prestations auprès d'un établissement, que ce dernier a bien la qualité de Bénéficiaire (donc qu'il a bien signé une convention de mise à disposition visée au paragraphe précédent).

Article 5 Description du besoin

5.1 Objectifs

Cette consultation a pour objectif(s) de mettre à disposition des Bénéficiaires de la CANUT un catalogue multi-éditeurs de solutions logicielles permettant :

- L'acquisition de licences « On Premise », également appelées « licences perpétuelles » ;
- L'acquisition de licences sous forme de droits d'usage (SAAS) ;
- De bénéficier de prestations de services associées nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement de ces logiciels (maintien en condition opérationnelle / de sécurité) ;
- De bénéficier de prestations de maintenance logicielle commercialisée par les éditeurs, acquises au titre de cet accord-cadre, ou associées à des licences déjà détenues par les Bénéficiaires ;
- De bénéficier de prestations d'intégration et/ou de paramétrage complémentaires réalisées par les éditeurs ;
- De commander des équipements matériels indispensables et indissociables de certains logiciels.

5.2 Distribution via un catalogue de solutions en ligne

Le Titulaire organisera la distribution des logiciels au travers d'un portail internet accessible par les éditeurs et les Bénéficiaires. Les fonctionnalités attendues de ce portail sont décrites ci-dessous et doivent se rapprocher des standards des sites de e-commerce en ce qui concerne l'ergonomie.

Une démonstration du portail est attendue dans l'offre du soumissionnaire.

Le portail doit être sécurisé et disposer d'une politique d'authentification robuste afin de n'autoriser l'accès qu'aux utilisateurs dûment identifiés.

5.2.1 Fonctionnalités du portail

- Affichage des catalogues des éditeurs ;
- Les prix affichés doivent être ceux négociés pour les Bénéficiaires de la CANUT ;
- Possibilité de filtrer l'affichage des solutions proposées par nom d'éditeur, nom de logiciel, domaine fonctionnel, sous-domaine (quand il existe) ;
- Possibilité de suivre le workflow de chaque dossier et des statuts de chaque étape : demande, devis, commande, facture ;
- Gestion des demandes
 - Horodatage
 - Possibilité d'y associer une pièce jointe (expression de besoin ou autre)

- Suivi de l'avancement et des statuts (workflow)
- Historisation
- Identification des intervenants (demandeur, personne du Titulaire en charge de la demande)
- Gestion des devis
 - Horodatage
 - Possibilité d'y associer une pièce jointe (cahier des charges, contrat tripartite, ou autres documents)
 - Suivi de l'avancement et des statuts (workflow)
 - Historisation
 - Identification des intervenants (demandeur, personne du Titulaire en charge de la demande)
- Gestion des commandes
 - Horodatage
 - Possibilité d'y associer une pièce jointe (commande interne de l'établissement)
 - Suivi de l'avancement et des statuts (workflow)
 - Historisation
 - Identification des intervenants (demandeur, personne du Titulaire validant la commande)
- Gestion des factures
 - Horodatage
 - Possibilité d'y associer une pièce jointe (commande interne de l'établissement)
 - Suivi de l'avancement et des statuts (workflow)
 - Historisation
- Accès au portail par les fournisseurs/éditeurs
 - Suivi des demandes de devis
 - Suivi des commandes
 - Dépôt des devis, mémoires techniques, PV de service fait...
 - Suivi de la facturation
- Emission d'alertes et de notifications à destination des Bénéficiaires et des éditeurs concernant les dates de renouvellement ;
- Possibilité de réaliser des extractions de données en format standard (csv ou équivalent) ;
- Reporting
 - Pour les Bénéficiaires : suivi des statistiques de commandes, d'achats, avec détail par éditeur, par logiciel, etc...
 - Pour la CANUT : statistiques de commandes, devis, facturation, avec détail par éditeur, par logiciel, par Bénéficiaire, etc...

5.2.2 Détails du processus d'achat via le portail

5.2.2.1 Demande d'achat

Après identification sur le portail du Titulaire, le Bénéficiaire peut émettre une demande concernant une solution disponible sur le catalogue d'un éditeur, en formulant un besoin (expression de besoin).

Cette expression des besoins est obligatoire. Le Titulaire ne doit pas accepter de demande sans expression de besoin, même sommaire.

Une fois la demande validée, le Titulaire vérifie auprès de l'éditeur que la solution demandée et l'expression de besoin sont en adéquation, ce qui permet d'émettre un devis personnalisé et conforme avec le besoin du Bénéficiaire.

5.2.2.2 Devis

Les demandes (expressions de besoins) des Bénéficiaires sont traduites en devis par le Titulaire avec le concours de l'éditeur.

Le devis indique :

- Le numéro de demande du Bénéficiaire et toute information utile à son rapprochement (mail, numéro de ticket, etc...) ;
- La date de la demande ;

- La solution distribuée (référence éditeur, bundle, type de licence,) ;
- Le prix hors taxe du produit distribué incluant la marge du Titulaire calculée sur le prix d'achat ;
- Le taux de remise applicable (le cas échéant) et le prix remisé ;
- Les quantités
- Si applicable :
 - La description des prestations fournies par l'éditeur ;
 - La description des équipements associés ;
 - La description des prestations fournies par le Titulaire ;
- Le prix total HT, et TTC
- Les termes de paiement
 - Des termes de paiement distincts peuvent être prévus concernant les devis incluant à la fois des licences et des prestations (par exemple des formations).
 - Le service fait concernant les licences est constitué par la livraison des licences
 - Le service fait concernant les prestations est constaté à chaque franchissement d'un jalon projet ou remise d'un livrable conformément à l'expression de besoin validée par les parties (éditeur, Bénéficiaire, Titulaire)

Dans le cadre d'un projet échelonné dans le temps ou d'un montant significatif, le devis est accompagné du mémoire technique de l'éditeur et du contrat tripartite fixant les conditions particulières d'exécution du devis (voir sur ce point le paragraphe « 5.5 Exigences contractuelles »).

Les conditions particulières peuvent porter sur les jalons de paiement, les livrables attendus, avec d'éventuels jalons comme les MOM, VA et VSR, les pénalités en cas de non-respect des échéances ou des livrables.

5.2.2.3 Commande

Un devis validé par un Bénéficiaire génère la création d'une commande.

Un bon de commande reprend les détails du devis et des éléments complémentaires (mémoire technique de l'éditeur, et contrat tripartite notamment). Il indique le n° ou la référence de commande interne au Bénéficiaire pour faciliter sa traçabilité.

5.3 Couverture fonctionnelle

5.3.1 Catalogue

Le soumissionnaire doit proposer un catalogue de solutions couvrant a minima les compétences propres aux collectivités locales (métier) et pour la gestion de leurs systèmes d'information.

Les principales compétences des collectivités, métropoles, services d'incendie et de secours (SDIS), peuvent être résumées comme suit :

- Les communes bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Les principales compétences exercées relèvent des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a renforcé les compétences optionnelles et obligatoires transférées de la commune à la communauté de communes ;
- Les départements exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aérodromes, routes départementales), gestion des collèges, aide aux communes, sécurité incendie, culture ;
- Les régions exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : développement économique, aménagement du territoire, transports non urbains, gestion des lycées, formation professionnelle ;

- Les métropoles exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : développement et aménagement économique, social et culturel, aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, politique de la ville, gestion de services collectifs (assainissement, cimetières...) protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ; ils concourent à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Une liste de solutions logicielles attendues est annexée au dossier de consultation « liste solutions logicielles CANUT ». Elle correspond aux compétences des collectivités territoriales. Le soumissionnaire indiquera dans sa réponse les solutions qu'il est en capacité de distribuer **dès l'attribution de l'Accord-Cadre** et pourra compléter cette liste par des solutions complémentaires.

Les domaines fonctionnels qui ont été établis sont les suivants :

- Action sociale, Santé
- Aménagement, immobilier, déplacements, routes
- Communication, délibération
- DSI, pilotage de la donnée
- Gestion Financière
- Gestion des Ressources Humaines
- Jeunesse, éducation, culture, patrimoine
- Logistique et services techniques
- Pilotage
- Restauration
- SSI
- Transverse

Les domaines fonctionnels pourront évoluer en cours d'exécution de l'Accord-Cadre si nécessaire.

5.3.2 Evolution du catalogue

Toute nouvelle référence ou version d'une solution logicielle déjà référencée peut être ajoutée à la demande d'un éditeur. L'ajout d'une nouvelle solution logicielle est possible après acceptation de la CANUT qui évalue avec le Titulaire l'intérêt de cette solution pour les Bénéficiaires de l'Accord-Cadre.

5.4 Prestations

5.4.1 Prestations incluses dans les frais de distribution du Titulaire

- Mise à disposition du portail internet avec toutes les fonctionnalités attendues ;
- Gestion du catalogue de solution ;
- Conseil avant-vente auprès des Bénéficiaires ;
- Gestion des contrats tripartites ;
- Gestion complète de la chaîne d'approvisionnement : demandes, devis, commandes, facturation, renouvellement d'abonnements (avec des alertes pour ne pas manquer les dates de renouvellement) ;
- Mise en place d'un numéro d'appel non surtaxé et d'une adresse mail générique dédiée à l'accord-cadre.

5.4.2 Prestations d'optimisation des usages de logiciels

Les soumissionnaires peuvent proposer des prestations de conseil en optimisation des usages de logiciels (Software Asset Management). Elles font l'objet d'unités d'œuvres complémentaires.

Ce conseil comporte trois prestations :

- Etat des lieux : définition des attentes du Bénéficiaire, du périmètre de la mission, des prérequis organisationnels et techniques
- Audit : description de la situation existante, écarts avec les règles contractuelles de déploiement de licences des éditeurs concernés par le périmètre de l'audit, et les préconisations pour gérer au mieux les aspects de conformité contractuelle et les optimisations financières possibles. Cette prestation pourra être outillée avec un logiciel spécifique. Ce logiciel pourra être fourni en mode SaaS au Bénéficiaire, ou en acquisition classique avec installation sur son infrastructure
- Services managés : ces services offrent une approche plus pérenne et un contrôle plus régulier de la gestion de leurs actifs logiciels

5.4.3 Prestations de conduite de projet

Les éditeurs ne disposent pas toujours des ressources nécessaires afin de mener tous leurs projets chez leurs clients. Les projets importants et/ou stratégiques peuvent nécessiter la coordination des équipes de l'éditeur, du Bénéficiaire, et du Titulaire.

A ce titre le Titulaire pourra proposer des prestations complémentaires de conduite de projet.

Les candidats proposeront les ressources disponibles pour ces prestations et des exemples de CV.

5.5 Exigences contractuelles

5.5.1 Documentation

Le Titulaire doit fournir et tenir à jour, pour chaque éditeur, les documents suivants :

- Une fiche de présentation de la solution inscrite au catalogue ;
- Le catalogue horodaté fourni par l'éditeur présentant ses prix publics et le taux de remise proposé ;
- Le clausier RGPD de l'éditeur ;
- Le contrat ou autre modalité garantissant la compatibilité des CGV de l'éditeur (ou leur non-applicabilité) avec les pièces de l'Accord-Cadre ;
- Le clausier CCPA quand il existe pour l'éditeur ;
- Les SLA (engagements de services) et la PSSI (politique de sécurité) de l'éditeur.

Si un **grossiste** intervient dans la chaîne d'approvisionnement des licences, le **Titulaire doit l'indiquer**, et indiquera des éléments chiffrés du coût de traitement du grossiste. Un synoptique de bout en bout est également attendu afin de présenter la valeur ajoutée de cet intermédiaire.

5.5.2 Relation Editeur-Titulaire-Bénéficiaire

Contractuellement, il n'y a pas de lien direct entre le Bénéficiaire et l'éditeur de solutions lors de la vente de licences par le biais d'un distributeur, la relation directe étant entre le Titulaire distributeur et le Bénéficiaire.

Cette situation ne pose pas de difficulté dans les achats simples de licences n'impliquant pas de projet de déploiement ou d'intégration. Il faut cependant éviter que des conditions générales de ventes d'éditeurs soient en contradiction avec les termes de l'Accord-Cadre.

Dans le cadre de projets importants il est en revanche nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant (distributeur, éditeur, Bénéficiaire).

5.5.2.1 Cas de projets importants

Afin de sécuriser les projets et/ou achats importants (en valeur ou par leur impact sur le système d'information du Bénéficiaire ou sur son activité), tant pour le Bénéficiaire que pour le Titulaire, le soumissionnaire pourra proposer un document d'engagement tripartite précisant les rôles et responsabilités de chacun afin de matérialiser un lien contractuel conforme aux dispositions de l'Accord-Cadre.

Le caractère important du projet ou de l'achat est indiqué par le Bénéficiaire dès sa première demande auprès du Titulaire.

Le Titulaire peut alors :

- Mettre en place dans sa relation avec chaque éditeur un contrat (clausier CCPA). Un modèle de clausier CCPA reprenant une partie des dispositions du CCAG-TIC est proposé en annexe. Il devra impérativement s'appliquer (en incluant les adaptations souhaitées par les parties), sauf accord unanime des parties décidant d'écarter l'application de ce document.
- Mettre en œuvre tout autre modalité garantissant la compatibilité des clauses contractuelles du projet avec les pièces de l'Accord-Cadre.

Dans le cas où un éditeur refuserait de se conformer à cette exigence, une discussion tripartite (Titulaire, éditeur, CANUT) sera organisée afin de trouver une solution.

5.6 Moyens, organisation, compétences attendues

Les candidats doivent présenter les moyens organisationnels et humains proposés pour satisfaire le besoin et les objectifs de l'Accord-Cadre.

A ce titre les candidats fourniront :

- L'organisation de la société autour de la distribution de logiciels et les partenariats existants avec des éditeurs ;
- Les moyens humains spécialisés sur le sujet, notamment techniques et commerciaux ;
- Les profils qui composeront l'équipe du Titulaire pour l'exécution des prestations attendues au §5.4.1 de l'Accord-Cadre ;
- Les CV des personnes susceptibles de réaliser les prestations d'optimisation et de conduite de projet pour le Titulaire (§5.4.2 et §5.4.3) ;
- Les certifications sur les solutions proposées et/ou les accords de sous-traitance ou co-traitance permettant de satisfaire aux sollicitations techniques. En cas de solution hébergée, la certification 27001.

5.7 Engagements de service

Le Titulaire doit respecter les engagements de service suivants :

- Prise en compte de la demande d'un Bénéficiaire le jour même ou le lendemain (exigence en jours ouvrés) ;
- Emission d'un devis en 5 jours ouvrés au maximum. Le délai commence à compter de la prise en compte de la demande du Bénéficiaire à condition que la demande soit conforme et complète. En cas de retard dans la réponse de l'éditeur vis-à-vis du Titulaire, ce délai pourra être prolongé, et un statut particulier attribué à la demande permettra au Bénéficiaire d'être informé de cette situation ;
- Prise en compte de la commande d'un Bénéficiaire le jour même ou le lendemain (exigence en jours ouvrés).

5.8 Plan d'assurance qualité

Le candidat doit fournir dans sa réponse un Plan d'Assurance Qualité détaillant les outils et méthodologies proposés pour assurer une qualité optimale dans l'exécution de l'Accord-Cadre pendant toute sa durée, auprès de la CANUT et de chaque Bénéficiaire.

5.9 Réversibilité

Un mois avant le terme de l'Accord-Cadre, le Titulaire s'engage à apporter l'assistance nécessaire pour faciliter le transfert des moyens matériels et logiciels, et la reprise de leur exploitation par un nouveau Titulaire.

Le Titulaire s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données et des applications qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations.

5.10 Localisation des données

Les lieux d'hébergement des données doivent satisfaire aux exigences de sécurité de la Personne Publique, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Titulaire doit communiquer la liste de tous les lieux de stockage de données (site d'hébergement principal, site(s) de secours, etc.). Si la faisabilité technique de cette exigence est trop complexe, il peut être demandé au prestataire d'être en mesure de localiser, a posteriori, le lieu de stockage des données, en particulier pour donner suite à un incident.

Article 6 Reporting

Le Titulaire doit fournir un reporting régulier de son activité et de ses résultats. Il doit identifier :

- Les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre,
- Les défauts d'application des bonnes pratiques,
- Les mesures correctives à mettre en œuvre.

Des réunions de pilotage ont lieu à une fréquence régulière, et au minimum chaque semestre civil.

Un reporting devra être transmis à la CANUT tous les 6 mois, il devra notamment contenir :

- Les actions de commercialisation et leurs résultats ;
- Le volume d'affaire global réalisé et le volume d'affaire réalisé par chaque Bénéficiaire qui sera identifié par son numéro SIRET, présenté à une échelle de temps mensuelle, trimestrielle, et annuelle ;
- La liste complète des commandes passées par les Bénéficiaires ;
- Les gains sur achats procurés aux établissements ;
- ...

Article 7 Actions marketing

En plus de l'équipe commerciale dédiée attendue (cf. §5.6), le Titulaire doit assurer la promotion de l'Accord-Cadre afin que les Bénéficiaires effectifs et potentiels aient connaissance de l'Accord-Cadre et de ses caractéristiques, en faciliter l'accès et l'utilisation.

Les candidats intégreront dans un document spécifique les moyens qui seront mis en œuvre dans ce but afin d'accroître le nombre de Bénéficiaires.

Les candidats présenteront les actions permettant de développer la notoriété de l'accord-cadre à travers des campagnes de communication qu'ils sont en capacité d'organiser durant la première année d'exécution puis les suivantes : des webinaires, des communiqués dans la presse spécialisée, la mise en avant de l'Accord-Cadre sur leur site internet, des campagnes de mailing, etc... ;

Les candidats présenteront également l'organisation des actions sur le terrain qu'ils engageront pour faire la promotion de cet accord-cadre (organisation d'événements régionaux, démarchage direct des Bénéficiaires potentiels, etc...), la présence sur des salons professionnels et les outils de communication qui pourront matérialiser le partenariat avec la CANUT, etc...

Un calendrier est attendu présentant les différentes actions, leur enchaînement, leurs cibles, et les ressources du Titulaire qui les prendront en charge.